



Compte rendu sommaire valant publication
Publication dans la huitaine
Art L 212-25 du Code des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL Affichage sommaire

Séance du 22 juillet 2022

PRÉSENTS : M RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, M CLÉMENT Philippe, M CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, M BRIN David, M COLLON Olivier, Mme CHAIGNE Isabelle, M BRIFFAUD Philippe, Mme CHAUVEAU Cécile.

EXCUSÉS : M Sylvain FAUGER, Mme Micheline COBLARD (pouvoir donné à M David BRIN), Mme Jacqueline GABILLY (pouvoir donné à M Jean-Pierre RIMBREAU), M Fabrice FRÈRE (pouvoir donné à Mme Nadia HAYE), Mme Lydie GUESNE.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVEAU Cécile

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022	
Admission en non-valeur	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Décision Modificative n°1 MAM	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Choix de l'organisme pour l'emprunt de l'aménagement du centre bourg	Unanimité Pour :13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- Point 1 : Appel de candidature reçue pour devenir membre de l'association gérant l'EHPAD « Les Buissonnets » à Béceleuf.
Madame Isabelle CHAIGNE se porte volontaire.
- Point 2 : Pour limiter l'accès au Centre de loisirs du Chaillot, un poteau bleu est en place au niveau de la rampe d'accès vers l'entrée et la cuisine.
Ce poteau pose des problèmes d'accès pour des véhicules avec des châssis trop bas et manque de visibilité ; plusieurs incidents se sont déjà produits. Il est donc prévu de le changer et la commission voirie propose de le remplacer par un système de barrières. Le conseil approuve.
- Point 3 : Monsieur Philippe BRIFFAUD a été interpellé par un habitant du hameau de Dilay, à propos du curage du lit du ruisseau Le Doré au lieu-dit Le Bois Roquet. Il est convenu d'adresser un courrier à la DDT pour demander son avis et connaître les procédures administratives pour la mise en œuvre.
- Point 4 : Un élu peut rétrocéder à la commune des achats de petits matériels et équipements, pour lui faire bénéficier de tarifs préférentiels. Ce point sera débattu au conseil de septembre et devra faire l'objet d'une délibération.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Ardin, le 22 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Pierre RIMBEAU



Le texte intégral des délibérations débattues au conseil municipal du 22 juillet 2022 est consultable en mairie.